

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-11-40x-01371 Référence de la demande : n°2019-01371-011-001

Dénomination du projet : 02 - CBP : carrière de Condren

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02700 - Condren.

Bénéficiaire : CBP

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier de demande de dérogation est très clairement présenté et abondamment illustré, même si les cartes de répartition par groupes d'espèces répertoriées pour la faune à l'instar des espèces de flore remarquables manquent à la lisibilité de l'état initial.

L'absence de solution alternative est analysée davantage sous l'angle de la ressource en granulats (ce qui est compréhensible), mais trop peu sous l'angle biodiversité et espèces protégées. L'analyse comparée des sites nord (non retenu) et sud aurait été utile en termes d'alternatives sur les plans de la ressource et en écologie.

Les inventaires, quoiqu'anciens (2012, 2013, 2015) n'ont été menés que sur le périmètre immédiat d'exploitation, ce qui nuit fortement à la lecture des enjeux écologiques alentours et la connaissance des corridors et continuités écologiques utile pour proposer d'éventuelles mesures conservatoires.

Les inventaires d'espèces recensées de flore comme de faune, sauf les chiroptères pour lesquels la méthodologie de recensement n'est pas précisée, semblent satisfaisants.

Jusque-là il n'y a pas de problème majeur si ce n'est le manque de connaissance sur le périmètre élargi.

En revanche, l'analyse des enjeux est incorrecte et minimise les impacts immédiats des travaux sur les espèces protégées et/ou remarquables.

La plupart des espèces remarquables sont inféodées aux zones et boisements humides qui couvrent 13,5 hectares , Mauve alcée et plantes rares en Picardie, la Coronelle lisse, la gorgebleue, les batraciens et reptiles, les chiroptères qui bénéficient d'un PNA..., et pourtant le pétitionnaire estime que, compte tenu des enjeux recensés, aucune mesure d'évitement ne se justifie (p.140). Les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs au regard des enjeux environnementaux.

En conséquence de quoi, le pétitionnaire considère que le projet ne nécessite pas la mise en place de mesure compensatoire... alors que 13,5 hectares de Zones Humides sont détruits.

Pour le maître d'ouvrage tout repose sur le plan de restauration de la carrière qui s'effectuera après exploitation, avec recréation d'une zone humide reconstituée sur des terres agricoles aux caractéristiques écologiques très différentes. Ceci ne correspond pas du tout à la forme et au fonds de la séquence Eviter-Réduire-Compenser préconisée par les guides et références méthodologiques, car il y a discontinuité dans le temps des mesures, ce qui provoquera la disparition pure et simple des espèces concernées. La perte de biodiversité sera plus que probable et le gain en termes de biodiversité non atteint.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce sont les raisons qui amènent le CNPN à prononcer un avis défavorable à cette demande de dérogation tant que les mesures suivantes ne seront proposées :

- l'évitement d'une dizaine d'hectares correspondant aux habitats des boisements humides de la gorgebleue et aux espèces de flore remarquables comme la Mauve alcée situés autour du bâtiment à l'ouest, au sud et au nord-est ;
- la compensation de l'ordre de 20 hectares de milieux alentours en continuité des éléments remarquables du site, dont les 10 hectares évités, sur une période de 30 ans avec conventionnement de type ORE avec un organisme spécialisé dans la gestion des espaces naturels ;
- réalisation d'un plan de gestion écologique sur les mesures compensatoires ;
- un programme de suivi des espèces remarquables précitées sur 10 ans pour apprécier leur résilience ;
- revoir le plan de remise en état de la carrière après exploitation en conséquence.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 janvier 2020

Signature :

